



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

# L'aide à l'embauche des travailleurs handicapés est prolongée

Publié le 01 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Dans le cadre du plan « *France Relance* », un coup de pouce est donné aux entreprises et associations en faveur du recrutement des personnes en situation de handicap quel que soit leur âge. Pour tous les contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 30 juin 2021, une aide est accordée aux employeurs qui recrutent des personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Initialement prévue pour des recrutements effectués jusqu'au 28 février 2021, un décret paru au *Journal officiel* du 24 février 2021 prolonge cette mesure de 4 mois supplémentaires.

L'aide concerne les contrats à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins 3 mois, pour une rémunération inférieure ou égale à 2 fois le smic, soit moins de 3 080 € bruts par mois. Le salarié ne doit pas avoir appartenu aux effectifs de l'employeur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour un autre contrat.

Le montant de l'aide s'élève à 4 000 € maximum par salarié sur un an. Elle est versée par tranche trimestrielle sur une période d'un an, au prorata du temps de travail et de la durée du contrat. Pour en bénéficier, les entreprises et associations pourront remplir leur demande sur la plateforme de télé-service de l'Agence de services et de paiement (ASP) à compter du 4 janvier 2021.

## Textes de loi et références

- Décret n° 2021-198 du 23 février 2021 relatif aux aides à l'embauche des travailleurs handicapés et des jeunes de moins de 26 ans et aux emplois francs (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/2/23/MTRD2036908D/jo/texte>)
- Décret n° 2020-1223 du 6 octobre 2020 instituant une aide à l'embauche des travailleurs handicapés (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/10/6/MTRD2023337D/jo/texte>)

## Et aussi

- Handicap : allocations (AAH, AEEH) et aides (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N12230>)
- Aides financières pour l'embauche d'un travailleur handicapé (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F15204>)
- Jeunes alternants : l'aide aux employeurs en faveur de votre embauche (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/actualites/A14253>)

## Pour en savoir plus

- Création d'une prime à l'embauche de 4 000 euros pour dynamiser le recrutement des travailleurs handicapés (<https://handicap.gouv.fr/presse/communiqués-de-presse/article/creation-d-une-prime-a-l-embauche-de-4-000-euros-pour-dynamiser-le-recrutement>)  
*Ministère des solidarités et de la santé*